



TerrEau toxique québécois

DOCUMENT D'ANALYSE ET DE RÉFLEXION SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE



Coalition **Eau Secours!**
québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Quelques chiffres sur l'agriculture au Québec

En 2005, plus de 47 000 producteurs étaient répartis dans plus de 30 000 entreprises, lesquelles offraient un emploi à près de 56 000 personnes.

Les ventes du secteur agricole se chiffraient en 2005 à près de 5,5 milliards de dollars.

Les principales productions animales sont le lait, avec des recettes de 1,85 milliards de dollars (34 % du total agricole) ainsi que le porc, avec 1,03 milliards de recettes (19 % du total).

Le maïs est la culture la plus importante avec une surface de 392 000 hectares cultivés (sur un total de plus de 900 000 hectares); le soya arrive en second avec une surface cultivée de 197 000 hectares.

Lorsque l'on parle d'agriculture, on parle de nourrir chacun et chacune de nous. Il serait bien bête qu'en nous nourrissant, nous nous empoisonnions parce que certains modes de productions agricoles polluent l'eau, autant celle de nos réserves souterraines que l'eau de surface retrouvée dans les ruisseaux, rivières et lacs.

Car tout comme l'air, s'il y a deux choses dont nous ne pouvons pas nous passer et qui doivent être saines pour notre santé, ce sont bien nos aliments et l'eau que nous buvons!

Mais à quel point l'agriculture pollue-t-elle l'eau ?

Que pouvons-nous faire, en tant que citoyen, pour s'assurer que les pratiques agricoles soient respectueuses de l'eau et de l'environnement ?

La pollution de l'eau par les pratiques agricoles, les activités d'élevage et de transformation alimentaire préoccupent la Coalition *Eau Secours!* au point :

... d'avoir déposé le mémoire *Avant que nous nous enlisions : pour un élevage sans danger pour l'eau* lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui étudiait le développement durable de la production porcine au Québec en mai 2003;

... d'avoir réalisé une recherche publiée en janvier 2007, nommée *Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec en 2003*;

... d'avoir déposé un mémoire intitulé *Maintenant enlisé! Comment s'en sortir?* à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire le 7 septembre 2007;

... et d'avoir invité des gens de la Bretagne (France), dans le cadre du forum citoyen sur l'eau et l'agriculture *La Bretagne crie Eau Secours!* (23 février 2008), pour nous raconter leur drame agricole et pour que l'on puisse s'inspirer de leur situation pour éviter un tel sinistre environnemental au Québec.

Depuis 2003, le gouvernement du Québec a assoupli les règlements touchant les aspects environnementaux reliés à la production agricole, à l'élevage et la transformation alimentaire.

Pour la Coalition *Eau Secours!*, il est plus que temps d'agir afin de modifier certaines des pratiques et des politiques agricoles actuelles qui sont dommageables pour la qualité de la ressource fondamentale que constitue l'eau. Il faut porter un regard objectif sur les impacts négatifs des pratiques agricoles actuelles, mais également tirer des leçons à partir des bons coups et des erreurs des autres, pour ensuite les appliquer à notre réalité.

C'est notamment dans cette optique que la Coalition *Eau Secours!* a organisé le forum citoyen sur l'eau et l'agriculture au cours duquel l'expérience de la Bretagne servira de leçon constructive pour le Québec. La tenue de ce forum s'inscrit dans la foulée de la Commission sur l'avenir de l'agriculture au Québec qui a remis son rapport au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 31 janvier 2008. Le forum organisé par *Eau Secours!* a donc lieu au cours de la période que se réserve le gouvernement pour y réagir.

Sommaire

4	Des impacts négatifs sur l'eau
6	Notre « culture » de l'agriculture
8	Nous avons des règlements... Mais font-ils leur travail?
11	Des règlements sur papier
12	L'agriculture de demain
15	Recommandations d' <i>Eau Secours!</i>
16	À l'action, citoyens !



Des impacts négatifs sur l'eau



Certaines de nos pratiques agricoles actuelles entraînent une contamination de l'environnement et de nos sources d'eau potable par le phosphore, les nitrates, les pesticides, les résidus de médicaments, etc. Voici un survol des principaux impacts négatifs importants des pratiques agricoles actuelles.

Des plans d'eau qui vieillissent prématurément

Dans la majorité de nos lacs et rivières, les excédents de phosphore constituent la cause directe de la croissance excessive des algues.

Au Québec, le critère de protection de la vie aquatique (effet chronique) pour le phosphore, qui vise à limiter la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les ruisseaux et les rivières, est établi à 0,03 mg de phosphore total par litre. Les derniers résultats disponibles sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)¹ démontrent qu'au cours des étés 2000 à 2002, la plupart des stations d'échantillonnage des bassins

versants à vocation agricole ont affiché des valeurs estivales supérieures à 0,03 mg/L. Certaines ont même dépassé les 0,10 mg/L de phosphore total!

De plus en plus d'algues bleu-vert (cyanobactéries)

Depuis les dernières années, les cas de lacs ou rivières aux prises avec une contamination aux algues bleu-vert sont de plus en plus nombreux. La prolifération des algues bleu-vert, également appelées cyanobactéries, peut survenir lorsque l'eau contient une quantité suffisante d'éléments nutritifs, généralement du phosphore (parfois aussi de l'azote), et qu'elle se réchauffe. Au Québec, un des deux principaux responsables de la surfertilisation de l'eau et de la prolifération des algues bleu-vert est l'agriculture. En plus de leurs impacts sur la santé, les fleurs d'eau d'algues bleu-vert perturbent l'équilibre écologique des milieux aquatiques et en détériorent l'apparence. Elles ont donc aussi un impact négatif important sur les activités récréotouristiques et socioéconomiques des régions affectées.

De plus en plus de plans d'eau contaminés au Québec

Depuis les dernières années, le nombre de plans d'eau du Québec touchés par les algues bleu-vert augmente sans cesse. Parce qu'il est urgent d'agir pour éviter que la situation ne continue de s'aggraver, la Coalition Eau Secours! a réalisé un document d'information expliquant les causes et présentant certaines solutions à cet important problème. Ce document, intitulé « Agir pour contrer la prolifération des algues bleu-vert », peut être consulté sur le site de la Coalition.

Toutes sortes de pesticides et de médicaments un peu partout

Plus de 75% des pesticides vendus au Québec sont pour usage agricole. Le MDDEP a mené en 2004 une étude sur les pesticides dans les rivières du Québec. En général, les résultats montrent que plusieurs pesticides sont souvent présents dans l'eau en même temps, surtout lorsque de fortes pluies suivent leur application. Les pesticides les plus souvent présents sont des herbicides. L'atrazine est l'herbicide pour lequel on observe le plus de dépassements du critère de protection du milieu aquatique.

Les animaux sont souvent élevés dans des conditions qui amènent une utilisation fortement accrue d'antibiotiques

¹L'étude peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/global-2004/Etat2004.htm#etat_parametres

et autres médicaments. Une partie des médicaments donnés aux animaux se retrouvent dans leurs déjections et donc, potentiellement, dans nos plans d'eau.

Ces pesticides, antibiotiques et autres médicaments ont des impacts négatifs importants sur la qualité de l'eau, notamment parce que :

- toutes les espèces des milieux aquatiques sont potentiellement vulnérables aux pesticides, parfois à des doses extrêmement faibles;
- les traitements que nous faisons subir à l'eau potable n'éliminent qu'une partie des pesticides et des médicaments, avec tous les effets possibles sur la santé humaine;
- les résidus d'antibiotiques risquent d'entraîner une résistance aux antibiotiques chez les humains;
- les impacts des pesticides et des médicaments sont cumulables au fil des ans puisque ces produits sont souvent bio-accumulables d'une espèce à l'autre et qu'ils persistent longtemps dans l'environnement.

Des nitrates et des agents pathogènes dans l'eau des puits

Les puits individuels et les puits municipaux situés à proximité des terres cultivées sont particulièrement vulnérables à une contamination par les nitrates, qui sont nocifs pour la santé. Ils sont également susceptibles d'être contaminés par certains types de bactéries et de parasites, ce qui réduit de beaucoup les usages des eaux de surface et des eaux souterraines.



D'importantes pertes d'usage

Dans certaines régions du Québec, les pratiques agricoles actuelles sont les principales responsables de la dégradation de la qualité de l'eau et des pertes d'usage qui en découlent. Ainsi, il n'est plus toujours possible ou agréable de se baigner ou de pratiquer des sports nautiques sur de nombreux plans d'eau. Cela a des impacts négatifs au niveau de la qualité de vie des citoyens de même qu'au niveau de la possibilité de développement récréotouristique pour les régions.



Une difficulté accrue de traitement de l'eau potable

Plus la qualité de l'eau brute utilisée pour la fabrication d'eau potable est dégradée, plus il est difficile et donc coûteux de produire une eau potable de qualité. Il en coûte donc de plus en plus cher aux citoyens pour avoir de l'eau de qualité, en partie parce que les normes en matière de pratiques agricoles ne sont pas assez strictes ou ne sont pas respectées. À cela s'ajoute le fait que certains composés, tels que les pesticides, ne sont pas tous détruits complètement lors du traitement de l'eau potable.

La destruction d'habitats fauniques

Par le non respect de la bande riveraine, le déboisement excessif, l'ensablement des cours d'eau dû à l'érosion des sols par exemple, certaines des pratiques agricoles actuelles contribuent à la destruction d'habitats fauniques et affectent donc indirectement, les populations de poissons qui voient leur habitat et frayère détruits, mais aussi les invertébrés qui vivent au fond des cours d'eau, ainsi que les oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens qui habitent les rives.



Notre « culture » de l'agriculture

ou Quand le laxisme du gouvernement conduit à une mauvaise qualité de l'eau

Au fil des ans, le gouvernement du Québec a pris des décisions dans le dossier de l'agriculture, loin d'être toujours garantes de la protection de l'eau. En voici les plus importantes:

La gestion liquide des déjections

Ce mode de gestion, de plus en plus utilisé pour sauver temps et argent, découle de l'utilisation de l'eau pour nettoyer les installations où se retrouvent les animaux plutôt que d'utiliser de la paille comme litière. En changeant fondamentalement la consistance des déjections, la gestion liquide accroît l'écoulement des déjections épanchées au champ vers les plans d'eau.

En conséquence, cela provoque une augmentation du rejet, dans les milieux aquatiques, d'éléments nutritifs tels que l'azote et le phosphore ainsi que le rejet de résidus de médicaments, de pesticides et de pathogènes.

Il est malheureux de penser que le gouvernement du Québec encourage financièrement le passage à une gestion liquide des déjections malgré les risques accrus de dégradation de l'eau qui en découle.

Une norme phosphore qui ne suffit pas

On parle d'une norme phosphore parce que le phosphore est devenu le critère de protection de l'environnement intégré à la réglementation. Des normes ont été fixées pour le phosphore et non pour d'autres éléments comme l'azote. Cependant, de très nombreux intervenants ont signalé que le recours à une telle norme ne suffirait pas à atteindre l'objectif de protéger l'environnement et les cours d'eau. D'abord, les déjections animales ne contiennent pas que du phosphore et elles ne contiennent pas seulement que des éléments fertilisants. Les animaux sont nourris de moulée, certes, mais également d'antibiotiques et d'autres médicaments et ce, de façon régulière.



L'ouverture de la production porcine à l'exportation

En mars 1998 a eu lieu à Saint-Hyacinthe une importante rencontre du monde agricole québécois : la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Une des principales décisions qui y a été prise, à huis clos, était celle de doubler les exportations du secteur agricole avant 2005, grâce à des investissements gouvernementaux de 7,5 milliards de dollars. L'ouverture de la production porcine québécoise à l'exportation ne découle donc pas d'un consensus de société. Bien au contraire, cette décision a été prise sans aucune consultation ni même information de la population. Cette ouverture à l'exportation a entraîné une augmentation importante de la production, qui à son tour, a eu des impacts négatifs importants sur le milieu social, sur l'environnement et sur la qualité des cours d'eau du Québec. Qu'un tel projet ait été financé à même les fonds publics constitue une aberration!

Les politiques gouvernementales n'encouragent pas les petits producteurs

De nombreux petits producteurs agricoles, dont les pratiques agricoles sont souvent moins dommageables pour l'eau que celles des productions à grande échelle, n'arrivent pas à vivre décemment parce qu'ils ne sont pas admissibles aux programmes de soutien agricole mis en place par le gouvernement du Québec. En effet, ce dernier encourage d'abord, par ses critères d'admissibilité aux programmes de financement notamment, les gros producteurs. En conséquence, le Québec perd actuellement deux fermes par jour. De 1961 à 2001, le nombre de fermes est passé de 95 500 à 30 500. La production s'est donc concentrée chez un nombre restreint d'agriculteurs. Aujourd'hui, les 20% d'entre eux regroupant les plus gros producteurs génèrent 70% des recettes agricoles totales.



Les politiques financières du ministère de l'Agriculture (MAPAQ) et de la Financière agricole

La façon dont l'agriculture s'est modernisée et développée au Québec a été influencée de façon décisive par les programmes gouvernementaux de politique agricole. Il est donc légitime de penser que c'est également par le truchement des programmes gouvernementaux qu'il sera possible de modifier les modes de production actuels, par exemple en influençant les producteurs, à l'aide des programmes de financement gouvernementaux, vers une agriculture plus diversifiée et des pratiques agricoles plus durables. Mais c'est tout le contraire qui se produit !

Par exemple, on se demande pourquoi le gouvernement a choisi de financer l'adaptation des productions sur fumier liquide aux normes environnementales en vigueur plutôt que la conversion vers des productions sur fumier solide dont les impacts environnementaux sont bien moins grands.

Ou encore... Un mécanisme de financement de l'agriculture, appelé l'assurance-stabilisation, sert à garantir un revenu suffisant au producteur agricole même lorsque le prix de la denrée qu'il produit diminue. Ce mécanisme, a priori pertinent, a pourtant un effet pervers important puisqu'une partie du financement versé aux agriculteurs est une compensation pour des cultures qui ne sont pas rentables. Par exemple, le maïs coûte souvent plus cher à produire que ce qu'il rapporte, mais comme le gouvernement compense pour assurer un revenu adéquat aux cultivateurs, ces derniers continuent d'en produire. Il est malheureux que cet argent soit offert par le gouvernement, et donc ultimement par les citoyens, alors même que cette culture dégrade l'environnement et l'eau. L'argent public serait définitivement mieux utilisé, autant d'un point de vue de santé humaine que de protection de l'environnement, s'il servait à favoriser l'agriculture biologique. Parmi les avenues possibles, les programmes d'assurance-récolte et de soutien au revenu pourraient être modulés de façon à influencer une plus grande diversification des productions agricoles, à la fois à l'intérieur des fermes et à l'intérieur des régions.

En matière de financement, on ne peut passer sous silence le sous-financement chronique du ministère de l'Environnement du Québec. Bien que nos dirigeants laissent croire que la protection de l'environnement constitue pour eux une priorité, le budget de l'environnement ne représente que le tiers de 1% du budget québécois, ce qui correspond à moins de 200 millions de dollars.

Un déséquilibre des forces entre les intérêts de l'agriculture et ceux de l'environnement

À l'intérieur de notre système de production agricole actuel, il ne peut être question de véritable protection de l'environnement parce que c'est un système encore en bonne partie dicté par les lois du marché, de l'économie industrielle et du profit basé sur la réduction des coûts sans tenir compte des externalités négatives. Les décideurs politiques et économiques considèrent l'environnement comme un coût économique à court terme, au lieu de le voir comme la source du développement durable de notre société à long terme. Le rapport de forces est donc encore très inégal en faveur de l'industrie agricole, au détriment de l'ensemble de la société d'aujourd'hui et de demain.

Tout cela se produit dans un contexte de sous-financement du ministère du MDDEP par le gouvernement, ce qui l'empêche de bien jouer son rôle notamment au niveau des nombreux contrôles terrains qu'il ne peut effectuer faute d'argent.

L'approche ferme par ferme

Les limites de production fixées à partir de la norme phosphore sont faites pour chacune des exploitations agricoles prises séparément, et non pour une région ou un bassin versant. C'est pourquoi on parle d'une « approche ferme par ferme ». Les limites d'épandage et la production animale sont déterminées à partir des caractéristiques de chaque lieu de production, sans tenir compte de la qualité des cours d'eau et des bassins versants ni de leur capacité à absorber sans dommages les apports d'éléments nutritifs ou de produits chimiques.

Trop de fertilisants sont donc épandus sur les terres agricoles et se retrouvent dans les plans d'eau. Pourtant, de très nombreux intervenants, notamment les comités de bassin versant, le BAPE, le MDDEP avec sa Politique nationale de l'eau et le commissaire au développement durable ont fait valoir la nécessité d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le MDDEP n'a reçu que neuf plans directeurs de l'eau sur les 33 organismes de bassins versants dont aucun n'a été approuvé. Ils auraient dû être tous rédigés en 2005. Pendant ce temps, 79% des certificats d'autorisation délivrés par le même ministère pour accroître le cheptel l'ont été dans des municipalités se trouvant à l'intérieur de bassins versants dégradés.



Nous avons des règlements... Mais f

Des bandes riveraines insuffisantes

Une bande riveraine, c'est un filtre qui empêche l'écoulement vers les cours d'eau de substances fertilisantes ou toxiques, absorbées par la végétation qui la recouvre. C'est également un rempart contre l'érosion hydrique, c'est-à-dire le transport de particules de sol et tous les éléments qu'il contient à cause d'un ruissellement trop rapide de l'eau vers les fossés et cours d'eau. Les bandes riveraines sont donc fondamentales pour la protection de l'eau.



La réglementation en vigueur n'exige des bandes riveraines que sur une partie seulement des cours d'eau, laissant de nombreuses petites rivières et ruisseaux sans protection. Les distances imposées sont très petites, allant de 1 à 3 mètres, bien que de nombreux spécialistes reconnaissent que c'est nettement insuffisant. Par ailleurs, les normes de protection des bandes riveraines n'ont fait que diminuer au fil des ans. Il y a vingt ans, l'épandage de déjections animales était interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau,

L'eau vient, l'eau va. Mais entre les deux...

L'agriculture est, au Québec, la plus grande consommatrice d'eau potable avec 60% du total de l'eau consommée.

Selon une estimation du MAPAQ et du MDDEP, le linéaire de fossés agricoles au Québec était, en 1998, de l'ordre de 200 000 kilomètres, alors que les cours d'eau municipaux en terrain agricole s'étendaient sur 24 000 kilomètres environ.

et à moins de 30 mètres lorsqu'il s'agissait de cours d'eau protégés.

Pire encore, non seulement les distances réglementaires sont insuffisantes, mais bien souvent, ces distances de protection ne sont pas respectées et la culture ainsi que l'épandage de fertilisants se font jusqu'au bord de l'eau.

Des pratiques culturelles qui favorisent l'érosion

Les pratiques culturelles et les modes de travail du sol actuels en agriculture favorisent l'érosion hydrique, et pourtant le gouvernement n'intervient pas à ce niveau. Il y a au Québec beaucoup de monocultures, c'est-à-dire des champs qui ne contiennent qu'une seule culture. Dans ces monocultures, les surfaces cultivées sont très grandes, le sol est laissé nu après la récolte, il n'y a que très peu de rotation des cultures, les cultures sont faites dans le même sens que la pente du sol, il n'y a pas de couvert végétal à l'année et les tiges des plantes cultivées ne sont pas laissées au sol. Ces

façons de faire favorisent l'érosion et le ruissellement, en plus de requérir un usage accru de pesticides et de fertilisants. Les plus grandes monocultures au Québec sont le maïs et le soya.

La diminution de l'érosion hydrique n'a pas seulement comme objectif d'assurer une meilleure qualité des cours d'eau. Elle vise également à conserver la fertilité des terres par la retenue des éléments nutritifs sur les sols, assurant ainsi le maintien de la productivité et limitant du même coup les besoins futurs de fertilisants. Elle vise également à éviter la perte d'usages de loisirs et récréotouristiques en milieu aquatique, ce qui occasionne des pertes de revenus pour les pourvoyeurs de ces services. Enfin, la diminution de l'érosion hydrique et de la contamination des cours d'eau qui l'accompagne permet de réduire les coûts de traitement de l'eau potable et de diminuer les risques à la santé occasionnés par la présence de trihalométhanes (des sous-produits de la chloration de l'eau) dans l'eau traitée.



Font-ils leur travail ?

Pensez-vous être protégés contre les pesticides ?

Le *Code de gestion des pesticides*, entré en vigueur en 2003, a été salué comme un instrument favorable à la réduction de l'usage des pesticides en milieu urbain. Par contre, il est décevant en ce qui concerne la réduction en milieu agricole. En effet, il interdit d'appliquer un pesticide à des fins agricoles à moins de 3 mètres d'un cours ou d'un fossé. Mais pire encore, s'il s'agit d'un "petit" cours d'eau (largeur x hauteur < 2 mètres carrés), l'utilisation des pesticides peut se faire jusqu'à un mètre de l'eau. Ce genre de cours d'eau est très fréquent au Québec. N'oublions pas que les petits cours d'eau se jettent dans les cours d'eau plus grands pour éventuellement aboutir aux rivières et au fleuve. La protection d'un mètre contre les pesticides, et même celle de trois mètres, est donc terriblement insuffisante.

Par ailleurs, le *Code de gestion des pesticides* n'interdit pas l'usage en agriculture des types de pesticides les plus dommageables, alors qu'il le fait en milieu urbain pour les pelouses et les centres de la petite enfance. Il y a là matière à s'inquiéter sérieusement quand on sait que le Canada permet l'usage de 60 pesticides qui ont été bannis ou interdits par l'Union européenne ou les États-Unis.



De plus, le gouvernement exerce peu de suivi de la contamination des plans d'eau par les pesticides. Il est donc difficile de connaître exactement l'ampleur de la contamination par les pesticides des cours d'eau au Québec. Quant à la contamination des eaux souterraines, elle est encore moins connue, mais constitue un enjeu important notamment dans le cas des puits individuels en zone rurale. La question de la réduction de l'utilisation des pesticides en agriculture est pourtant fondamentale et doit être prise en compte le plus rapidement possible. Il ne faut pas oublier que les traitements que nous faisons subir à l'eau potable n'éliminent qu'une partie des pesticides et que ces derniers ont des impacts importants sur la santé humaine.

Le pouvoir limité des gouvernements locaux

Depuis 2001, le gouvernement du Québec s'est donné la possibilité d'annuler le pouvoir des municipalités de réglementer l'activité agricole sur leur territoire. Le gouvernement y parvient en obligeant la conformité avec une orientation gouvernementale qui demande d'accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole lors de l'aménagement et du développement du territoire.

Bien qu'on puisse comprendre l'intérêt de donner la priorité à l'agriculture face par exemple au développement urbain, il n'en est pas de même lorsqu'il n'est plus possible de protéger une ressource aussi fondamentale que l'eau. Certaines MRC ont réussi, mais ont dû se battre pour y arriver.

Il est bien difficile pour les MRC et les municipalités de réussir à faire adopter une réglementation plus sévère pour protéger l'eau des impacts négatifs entraînés par les pratiques agricoles actuelles. En mars 2006, la MRC de Nicolet-Yamaska a réussi à faire adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) mettant en place des bandes riveraines de 10 mètres le long de trois rivières de la MRC.

Le gouvernement a d'abord rejeté ce RCI, le jugeant non conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Les maires de la MRC ont cependant réaffirmé, suite à ce refus, leur intention unanime de mettre en place une bande riveraine de 10 mètres. Un rapport justificatif sur les intentions de la MRC a été envoyé au gouvernement et le RCI a finalement été accepté et adopté. Le fait que les médias aient traité de la question n'est sans doute pas étranger à cette victoire.

Pour faire bonne figure, le gouvernement a modifié en 2005 les orientations gouvernementales en donnant l'objectif supplémentaire aux MRC de protéger le milieu naturel, par exemple en protégeant le milieu riverain et les milieux humides. Mais l'atteinte de cet objectif est subordonnée, bien sûr, à la priorité accordée au développement de l'agriculture. Il ressort donc que le gouvernement confie aux MRC la responsabilité de protéger l'environnement tout en les empêchant de le faire dès que les moyens qu'elles souhaitent mettre en place sont perçus comme un frein au développement de l'agriculture ou une contrainte imposée aux agriculteurs. C'est irresponsable et inadmissible de la part de notre gouvernement.



Des règlements

...qui ne sont pas respectés

Une protection insuffisante des eaux souterraines

Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) a été adopté en 2002. Il a pour principal

objectif de protéger les sources souterraines d'eau potable et contient une disposition visant plus

spécifiquement la protection face à l'épandage de déjections animales. Ainsi, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales dans certaines portions de l'aire d'alimentation de sa prise

d'eau potable si, lors de deux contrôles consécutifs, la concentration en nitrates de l'eau excède 5 mg/L. Les municipalités n'ont pas le pouvoir d'agir tant que cette concentration n'est pas atteinte. Cela signifie donc qu'elles ne peuvent intervenir pour protéger leur source d'alimentation d'eau potable que lorsque la moitié de la norme autorisée en nitrates (qui est de 10 mg/L) est dépassée. On rate donc une belle occasion de se prévaloir du principe de précaution. Cela n'a aucun sens qu'un règlement fasse passer la qualité de l'eau potable de toute une communauté derrière les intérêts financiers d'un particulier!

Le glissement d'un objectif de protection de l'environnement à celui de réduction des odeurs

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec est passé, en matière d'encadrement de la production agricole et particulièrement de la production porcine, d'un objectif de protection de l'eau et de l'environnement à un objectif de cohabitation sociale par la réduction des odeurs.

Par exemple, il a mis en place, supposément pour permettre un meilleur contrôle de la production porcine au niveau local, un processus de consultation publique lors de l'implantation de certains projets porcins. Or, non seulement ce ne sont pas tous les projets porcins qui sont sujets à cette consultation, mais surtout, il s'agit essentiellement d'un mécanisme bidon puisque la consultation publique se tient **après** l'approbation du projet par le gouvernement provincial. Par ailleurs, les conditions qui peuvent être imposées par une municipalité à la suite de la tenue de cette consultation concernent essentiellement le contrôle des odeurs. Il s'agit donc tout au plus d'une façon de calmer les insatisfactions des citoyens en laissant croire qu'ils possèdent, à travers leur municipalité, un meilleur contrôle sur la production agricole de leur territoire.

Pour bien protéger la qualité de notre eau, il ne suffit pas d'avoir des règlements dont l'objectif est d'assurer la protection de l'eau, encore faut-il que ces règlements soient adéquats et surtout qu'ils soient **respectés**.

Il est pourtant fréquent, au Québec, que des réglementations en matière agricole ne soient pas respectées. Il suffit, pour s'en convaincre, d'aller se promener dans un secteur agricole et d'observer. Et qu'en est-il alors de tout ce que l'on ne peut pas voir? En agriculture au Québec, le suivi et le contrôle sont insuffisants et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, les budgets qui y sont consacrés sont trop faibles, ne permettant **pas un nombre suffisant d'inspecteurs**. D'ailleurs, le gouvernement avait pris l'engagement en 2004 d'embaucher 70 inspecteurs supplémentaires afin de pouvoir atteindre l'objectif de 30 000 inspections par année. Or, cela n'a pas été fait et à peine un peu plus de 20 000 inspections ont été faites en 2006.

Il y a également un **laxisme de la part du gouvernement** lorsque vient le temps de faire face à un exploitant qui ne respecte pas les normes et les règlements. Le gouvernement choisit plutôt de donner du temps au producteur et bien souvent, assure un suivi technique et financier pour permettre à ce dernier de « s'adapter » à des normes déjà en vigueur.

Enfin, les inspecteurs n'auront pas tout l'impact voulu s'ils ne pas soutenus par un système judiciaire permettant d'amener rapidement les récalcitrants à se conformer aux règlements en vigueur. Les inspecteurs environnementaux en agriculture **n'ont pas le pouvoir d'émettre des**

nts sur papier

s dans la réalité

constats d'infraction ni d'imposer des amendes. Ils ne peuvent que donner des avis d'infraction. Si l'avis d'infraction n'amène aucun changement, le processus est enclenché pour traiter le cas devant la Cour. Or, un tel recours au système judiciaire s'accompagne de deux inconvénients principaux. Premièrement, en justice, la preuve de culpabilité doit être faite « hors de tout doute », ce qui n'est pas toujours possible même lorsque l'inspecteur a constaté lui-même les faits. Ensuite, le processus est long. En effet, il peut s'écouler plusieurs années entre l'émission de l'avis d'infraction et la décision du juge. Pendant tout ce temps, il est fort possible que la contamination environnementale se poursuive. Tout cela pourrait être évité si les inspecteurs environnementaux avaient le pouvoir d'émettre des constats d'infraction et d'imposer des amendes. La protection de l'eau n'en serait que mieux assurée.

L'écoconditionnalité, un outil mal exploité

Le gouvernement du Québec dit avoir mis en place l'écoconditionnalité dans le financement agricole au Québec, afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Cependant, deux remarques importantes doivent être faites à ce sujet. D'abord, le gouvernement considère qu'il applique le principe d'écoconditionnalité parce qu'il rend le financement conditionnel au respect de certaines normes environnementales en vigueur. Or, les normes réglementaires ne sont-elles pas, par nature, mises en place pour être respectées? Si oui, alors lier le

financement au respect des normes, ce n'est pas de l'écoconditionnalité mais plutôt le simple bon sens. Dans ce contexte, **une véritable politique d'écoconditionnalité encouragerait financièrement les entreprises qui vont au-delà des normes gouvernementales.**

Bien qu'officiellement les producteurs agricoles doivent respecter le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) pour avoir accès au financement, l'écoconditionnalité telle que mise en place actuellement par le gouvernement leur offre une porte de sortie. En effet, ils peuvent continuer à recevoir du financement même s'ils ne respectent pas le REA et qu'ils contaminent l'eau au vu et au su de tous. Comment cela est-il possible? Ils n'ont qu'à concevoir, avec l'aide d'ailleurs du soutien technique et financier du MAPAQ, un « plan d'accompagnement agroenvironnemental » qui détermine un échéancier vers un respect des normes et à *s'engager* à respecter cet échéancier pour être pleinement admissible aux programmes de la Financière agricole. Les citoyens du Québec se retrouvent donc à payer pour que le MAPAQ offre une porte de sortie aux producteurs qui ne respectent pas les normes. **Il n'y a en somme aucune véritable mesure d'écoconditionnalité** dans les programmes de la Financière agricole, malgré l'engagement du gouvernement annoncé en mai 2004.

Dans son premier rapport à l'Assemblée Nationale, le commissaire au développement durable, Harvey Mead, dénonce l'application du principe d'écoconditionnalité par la Financière agricole. Depuis 2005, la Financière devait

s'assurer que tous les agriculteurs bénéficiaires du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles respectent les critères relatifs à l'écoconditionnalité. Or, en 2005, elle s'est contentée de viser les nouveaux producteurs ou ceux qui exploitaient de nouveaux lieux (9% des assurés) et en 2006, elle s'est limitée aux producteurs porcins. De plus, elle n'a même pas respecté ses propres principes : 57 producteurs ont touché 42 millions de dollars en aide financière même s'ils contrevenaient à la réglementation environnementale.

Par ailleurs, il va sans dire que **tant que les mesures réglementaires mises en place par le gouvernement ne seront pas suffisantes pour bien protéger l'environnement et l'eau, l'écoconditionnalité basée sur ces réglementations ne permettra pas non plus de bien les protéger.** La meilleure façon d'utiliser le concept d'écoconditionnalité serait de l'étendre au-delà du simple respect des normes afin de favoriser des mesures telles que la rotation des cultures, la préservation de bandes riveraines et autres zones tampons, ainsi que la lutte intégrée aux plantes et insectes nuisibles.

L'agriculture de demain

Les objectifs à atteindre

Nourrir les québécois n'est pas une mince affaire et nos familles de fermiers ont de quoi être fières d'avoir permis au Québec d'atteindre la suffisance alimentaire. De l'agriculture de subsistance de nos grands pères à l'industrialisation des fermes d'aujourd'hui, il y a plusieurs générations de familles agricoles qui ont transformé les campagnes du Québec. On y trouve aujourd'hui ce qu'il y a de mieux, mais aussi, ce qu'il y a de pire. Et polluer l'eau, c'est ça le pire!

Nombreux sont ceux qui ont tendance à considérer les façons de faire de l'agriculture comme allant de soi et à refuser de remettre quoi que ce soit en question. Ils en viennent à croire que les façons de faire actuelles sont les seules possibles ou encore, qu'elles sont les meilleures. L'agriculture industrielle telle qu'elle se pratique actuellement a de nombreux et importants impacts négatifs sur la qualité de l'eau et par extension, sur notre qualité de vie et notre santé. Pour la Coalition *Eau Secours!*, une remise en question et une analyse objective des caractéristiques de l'agriculture actuelle et de

ses impacts sont nécessaires et doivent permettre d'ouvrir la voie vers de meilleures pratiques.

L'eau, au Québec, n'est pas suffisamment protégée contre les impacts négatifs des pratiques agricoles actuelles. Le gouvernement du Québec prend pour acquis que les normes qu'il impose sont suffisantes pour protéger l'environnement et l'eau. Ce n'est pas le cas : ces normes sont insuffisantes. De plus, les inspections et les ressources matérielles pour les faire respecter sont déficientes et inadéquates. L'encadrement offert aux agriculteurs les incite à s'endetter et à rechercher des cultures et des élevages plus rentables et malheureusement, souvent plus dommageables pour notre environnement.

Nous souhaitons que l'aménagement du territoire agricole au Québec se fasse d'une façon plus intégrée et globale, en tenant compte des besoins et aspirations de l'ensemble de la société et en permettant aux agriculteurs de gagner leur vie décemment sans avoir à faire des choix qui compromettent notre santé et notre environnement.



Nous croyons qu'il est nécessaire de donner à la population et aux autorités locales la capacité de contribuer, de façon effective, à la détermination de plans régionaux d'aménagement agricole. Nous croyons également qu'il est fondamental de tenir compte, de façon absolue, de la protection de l'environnement et des milieux aquatiques, parce que c'est possible et nécessaire. L'eau essentielle à la vie et à l'agriculture ne peut être considérée comme une autre ressource. L'agriculture utilise environ 60% de l'eau potable au Québec pour les cultures et l'élevage. Assurons-nous pour la santé de la population que l'eau utilisée soit traitée et remise en circulation sans danger pour les plantes, les animaux et les humains.

Certaines régions du monde, dont la Bretagne, ont poussé encore plus loin que nous l'industrialisation de la production agricole et souffrent des conséquences entraînées sur leur ressource eau.



La Bretagne : un modèle à ne pas suivre



Le problème de l'eau en Bretagne a été soulevé, il y a 30 ans, à travers une tendance déjà alarmante à l'augmentation des taux de nitrates dans les nappes phréatiques et les rivières. Par exemple, la quantité annuelle d'azote apportée par les rivières de la Bretagne est de l'ordre de 3 700 kg d'azote par km² de bassin versant, alors que la moyenne des bassins versants de l'Atlantique Nord se situe aux alentours de 600 kg d'azote par km² par an. Le problème de l'eau est aujourd'hui le problème

majeur le plus connu en Bretagne en raison de ses prolongements économiques et sanitaires.

La contribution de l'activité agricole à la pollution de l'eau en Bretagne est surtout rattachée à la production d'effluents d'élevages aux apports d'azote (nitrates) et de phosphore excédant les capacités d'assimilation des plantes et des sols, ainsi qu'à l'utilisation, non toujours raisonnée, d'engrais minéraux ou de produits phytosanitaires. Aujourd'hui, la teneur en nitrates excessive est liée à l'apparition de nombreux autres facteurs de contamination dont les effets se font sentir en eau douce et dans les eaux littorales. Notamment, les Bretons sont pris avec une prolifération des grandes algues vertes (appelées ulves). Les « marées vertes » qui en résultent constituent une forme d'eutrophisation côtière, c'est-à-dire un développement d'algues excessif par rapport aux capacités d'assimilation de l'écosystème.

Cette pollution par les nitrates affecte également la production d'eau potable. À cause des coûts liés à la dépollution de l'eau, la Bretagne est l'une des régions où le prix de l'eau est le plus élevé en France.

Mais la crise agricole de la Bretagne dépasse la question environnementale. En 2008, on parle d'une autre crise des producteurs de porcs. C'est que l'aliment importé pour engraisser les porcs coûte très cher (à cause de la concurrence des biocarburants) mais les prix de vente des porcs n'augmentent pas à cause de la surproduction. De nombreuses faillites sont donc annoncées, avec ses répercussions sur le tissu social. Et pendant ce temps-là, la pollution continue...

Les problèmes environnementaux causés par la production agricole en Bretagne sont plus anciens que ceux du Québec. Parce que les producteurs bretons ont refusé au cours des dernières années la mise en place de mesures de protection de l'environnement, ils sont aujourd'hui aux prises avec des mesures de protection beaucoup plus sévères et contraignantes. Inspirons-nous de cet exemple de nos cousins les Bretons et de leurs connaissances acquises pour ne pas répéter les mêmes erreurs et pour nous permettre, Québécois, de vivre une pleine cohabitation production agricole – protection de l'environnement.



Des initiatives inspirantes

Heureusement, depuis quelques années, plusieurs producteurs ont innové en matière de pratiques agricoles et ont su marier production et protection de l'environnement. Par exemple :

1. Certains producteurs de la **Mauricie**, soucieux de réduire les impacts environnementaux de leurs pratiques, participent depuis quelques années à des projets d'assainissement des bassins versants des rivières des Envies et de Lormière. S'ajoutera en 2008 la rivière Chacoura dans la région de Louiseville.
2. Dans le secteur de la **Baie Missisquoi**, plusieurs fermiers participent à un projet de bande filtrante cultivable le long des cours d'eau de la région. Le projet a pour but d'installer une bande riveraine cultivable en foin ou autres plantes pérennes de neuf mètres, en plus d'installer des ouvrages de contrôle du ruissellement.
3. Depuis 2002, dans le bassin de la Yamaska, le long du **ruisseau Aulnages**, les agriculteurs, en collaboration avec le Comité de bassin versant du ruisseau Aulnages, ont entrepris plusieurs actions pour améliorer la qualité du ruisseau. Ils ont, entre autres, entrepris le maintien des bandes riveraines de trois mètres, l'installation d'avaloirs et de chutes enrochées, l'utilisation du travail réduit du sol ainsi que la plantation de haies brise-vent.
4. La production de *panic érigé*, une plante vivace qui demande peu de



soin, gagne en popularité. Cette plante possède un potentiel énergétique intéressant puisqu'elle peut être utilisée comme biocombustible : elle génère 14 fois plus d'énergie qu'il en faut pour la faire pousser ! Un couple de fermiers à **Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River** sont en train de construire une usine de transformation pour leur champ de panic érigé et le MAPAQ de la région de l'Estrie fait des recherches pour utiliser cette plante dans les bandes riveraines pour rentabiliser ces dernières.

préservent la qualité des eaux de surface. Parmi ces pratiques, on retrouve le travail réduit du sol, le semis direct, les cultures de couverture, les puits d'infiltration, les voies d'eau engazonnées, les bandes riveraines, les haies brise-vent et l'utilisation de la géomatique dans la gestion du drainage et de l'épandage.

5. La **MRC de la Haute-Yamaska** élabore présentement un règlement de contrôle intérimaire qui rendra obligatoire le respect d'une bande riveraine de trois mètres sur tous les cours d'eau de son territoire. Cette réglementation s'adressera autant aux agriculteurs qu'aux résidents riverains. La MRC prévoit l'embauche d'inspecteurs pour faire respecter le nouveau règlement et faire un suivi des progrès.
6. Le club agroenvironnemental du bassin de la **rivière La Guerre**, en collaboration avec l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) a piloté une étude pour quantifier l'amélioration de la qualité de l'eau lorsque les fermiers utilisent des pratiques agricoles qui réduisent le ruissellement et l'érosion telles les haies brise-vent, les voies d'eau engazonnées ou le semis direct. Ils ont observé une nette amélioration de la qualité de l'eau dans la rivière.
7. **Partout à travers la province**, des agriculteurs utilisent des pratiques agricoles qui diminuent le ruissellement et l'érosion des sols et donc,

Recommandations d'Eau Secours!

■ Assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec en **redonnant au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) un vrai rôle de protection de l'environnement et de l'eau** contre les impacts négatifs des pratiques agricoles actuelles. Pour ce faire il convient de :

- ajouter d'autres normes de qualité de l'eau en plus de la norme phosphore (azote, pesticides, résidus de médicaments, pathogènes);
- remplacer l'approche ferme par ferme par une approche par bassin versant qui tient compte des besoins de protection des plans d'eau;
- rendre obligatoire l'analyse des sols à chaque année et non aux cinq ans afin de ;
- limiter les nombreuses possibilités de dérogation que le REA contient, notamment en matière d'épandage;
- fixer des objectifs mesurables de qualité de l'eau, ainsi que des objectifs quantifiables de réduction de la pollution des plans d'eau;
- ramener à 2008 l'obligation pour un producteur de ne pas produire plus de déjections animales que ce que ses terres lui permettent d'épandre;
- augmenter la largeur des bandes riveraines sur lesquelles il devrait être interdit d'épandre à 10 mètres, et à 30 mètres dans le cas des plans d'eau d'importance;
- restreindre le recours à la gestion liquide des déjections;
- ajouter des dispositions de protection particulière des milieux

humides et autres zones sensibles;

- restreindre ou interdire l'utilisation d'antibiotiques et autres médicaments;

- restreindre ou interdire les types et les quantités de pesticides pouvant être épandus sur les cultures.

■ Afin de **rendre les politiques, lois et règlements (autres que le REA) plus efficaces à bien protéger la qualité de l'eau**, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de :

- modifier la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ainsi que les orientations gouvernementales de manière à supporter les MRC et les municipalités qui souhaitent assurer une meilleure protection de leurs plans d'eau contre les impacts négatifs de l'agriculture;
- modifier la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* afin d'augmenter à 10 mètres, et à 30 mètres dans le cas de plans d'eau d'importance, la largeur des bandes riveraines sur laquelle il est interdit de cultiver;
- modifier le *Code de gestion des pesticides* afin d'interdire l'épandage de pesticides à moins de 10 mètres des cours d'eau et d'interdire l'utilisation des plus nocifs d'entre eux;
- modifier le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* de manière à permettre une meilleure prévention de la contamination des sources d'eau potable par les contaminants d'origine agricole.

■ Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec, la Coalition *Eau Secours!*

recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin d'**assurer la conformité aux règlements** en vigueur en agriculture, notamment en :

- octroyant les budgets nécessaires à l'embauche d'un nombre beaucoup plus grand d'inspecteurs;
- donnant le pouvoir aux inspecteurs d'émettre des constats d'infraction et des amendes, tout en rendant ces amendes suffisamment élevées pour être dissuasives;
- obligeant les producteurs agricoles à recourir, pour la réalisation et le suivi des plans agroenvironnementaux de fertilisation, à des agronomes engagés par le gouvernement (avec salaires financés par les producteurs agricoles) plutôt qu'à des agronomes qui sont à leur emploi.

■ Afin d'assurer que le financement public de l'agriculture incite à une meilleure protection de l'eau, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de :

- modifier le financement public de l'agriculture de manière à inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins dommageables pour l'eau;
- modifier le financement public de l'agriculture de manière à mieux soutenir et encourager le développement de l'agriculture biologique;
- modifier le financement de manière à avoir une vraie écoconditionnalité applicable dès maintenant, ce qui signifie l'arrêt du financement aux producteurs ne respectant pas la réglementation en vigueur.

À l'action, citoyens !

Coalition Eau Secours!
québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Chaque citoyen et citoyenne peut poser des gestes qui protègent l'environnement, mais aussi, qui encouragent une agriculture durable et respectueuse des cours d'eau et des sols. En voici quelques exemples :

1. **Acheter des produits bio** : l'agriculture dite biologique ou organique respecte les principes d'une agriculture durable, sans pesticides synthétiques, médicaments ou fertilisants artificiels. La production agricole « bio » utilise également des techniques qui favorisent une conservation du sol, la protection des rivières et de l'eau souterraine ainsi que la préservation de la biodiversité. Il existe plusieurs certifications pour s'assurer qu'un produit a été fait selon ces principes. Recherchez-les sur l'emballage.
2. **Acheter directement du producteur** : en été, plusieurs fermiers vendent leurs produits directement sur la ferme, réduisant ainsi le besoin de transport et d'intermédiaire. Ce contact direct avec le producteur permet de vous renseigner sur vos produits et leur méthode de production.
3. **Visiter le producteur** : certains organismes de bassin versant ou coopératives agricoles offrent des journées « portes ouvertes » des fermes pour montrer au public les aménagements effectués par les agriculteurs pour préserver la qualité de l'eau et des sols ainsi que la biodiversité.
4. **Participer à l'agriculture soutenue par la communauté** : Dans cette formule, les fermes proposent un engagement pour toute une saison aux citoyens qui, eux, paient d'avance pour leur approvisionnement. Vous recevrez régulièrement pendant tout l'été un panier de légumes ou de viande, payé au début de la saison. De cette façon, les citoyens partagent les risques liés à l'agriculture tout en conservant un lien privilégié avec le producteur des aliments qu'ils consomment. L'organisme Équiterre pilote ce projet au Québec.
5. **S'informer et choisir** : Dans la société de consommation actuelle, le consommateur est roi. Informez-vous sur vos produits, leur provenance, leur mode de fabrication et leurs ingrédients. Choisissez les produits locaux, les produits ayant moins d'emballage, les produits ayant des ingrédients naturels ou les produits certifiés organiques ou équitables. Et si vous ne trouvez pas ces produits sur les tablettes, n'hésitez pas à en faire la demande à votre épicière !
6. **En parler autour de soi** : L'information doit circuler et atteindre toute la communauté pour observer un changement de comportement. Parlez-en autour de vous, partagez avec vos collègues, parents et amis toutes les informations que vous avez récoltées sur l'agriculture et l'environnement.
7. **Et revendiquer auprès des élus de notre gouvernement** : Pour espérer certains changements de société, il peut être stratégique de rappeler au gouvernement nos opinions sur l'environnement et la santé, de l'informer de nos priorités et lui rappeler quelles devraient être les siennes. Donc, écrivez ou téléphonez à votre maire, député, ministre pour lui faire part de votre point de vue sur l'agriculture et l'environnement.